

Délibération DEL-CC-2024-068

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MAI 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (59)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (9)** : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD pouvoir à Dominique REGNIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Julie COUTOUIS pouvoir à Jérôme BARON, Claudine GRELLIER pouvoir à Bernard CARTIER, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU,

**Absents (16)** : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET

**Date de convocation** : 08-05-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur André GUILLERMIC

## POLITIQUE DE LA VILLE

### CISPD – Convention triennale de partenariat relative au dispositif des interventions sociales en gendarmerie (renouvellement et financement)

Annexe : Convention triennale dispositif ISG

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-232 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 créant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** l'axe 2 du plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 « Accentuer/durcir la mobilisation contre les violences intrafamiliales : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger » ;

**Considérant** l'axe de travail « Prévenir les violences intrafamiliales » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que la convention de partenariat entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres et l'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au portage du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie « ISG » sur la période 2021-2023 arrive à son terme le 18 juin 2024 ;

**Considérant** le comité de suivi du 28 mars 2024 entre les représentants du Département, de la Gendarmerie, de l'Etat et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais validant le bilan d'activité 2023 des ISG et actant la volonté des parties à assurer le maintien et la continuité du dispositif dans le temps ;

**Considérant** le projet de convention triennale ci-annexé.

L'ISG intervenant social en gendarmerie reçoit toute personne majeure ou mineure dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches...) après saisine des services de gendarmerie ou après orientation des services sociaux ou associatifs.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération) et de l'Etat.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission de sécurité publique, les brigades de gendarmerie ainsi que les services du Parquet sont appelés à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales.

Portée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais depuis 2017 dans le cadre du CISPD, la mission d'ISG est confiée à deux agents à raison d'un mi-temps pour chacun soit, au global, 1 emploi Equivalent Temps Plein.

En 2023, les ISG ont traité 216 situations représentant 298 bénéficiaires (contre 192 situations et 278 bénéficiaires en 2022).

Les violences sexuelles, psychologiques et physiques représentent 43% des prises en charge (contre 31% en 2022). Les problèmes de conflits au sein du couple ou des familles (lors de la séparation ou par suite de la séparation sur fond d'alcool) et de conduites à risque (fugue, alcool, troubles psychologiques, tentatives de suicide, détresse) représentent 44% des motifs de saisine.

Le projet de renouvellement de la convention relatif au dispositif ISG marque un renforcement des collaborations entre les différents partenaires via :

- De nouveaux signataires : le Parquet et le Conseil Départemental 79 ;
- La poursuite de la participation forfaitaire de l'Etat, via le Fonds Interministériel de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 10 000€/an ;
- Une nouvelle participation financière : celle du Département à hauteur d'un forfait de 15 000€/an.

En 2024, le coût restant à charge pour l'Agglo2B est estimé à env. 26 000€ (il était de 40 000€ en 2023).

La convention est établie pour une durée de trois ans, soit du 19 juin 2024 au 19 juin 2027.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter les termes du dispositif « ISG » Intervenants Sociaux en Gendarmerie, tels que présentés et portés par la convention triennale de partenariat annexée ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 MAI 2024**

Notifié ou publié le **21 MAI 2024**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

relative au renouvellement et au financement  
d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

### **Entre**

**L'État** représenté par Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète des Deux-Sèvres,  
Ayant élu domicile : Préfecture des Deux-Sèvres, 4, rue Du Guesclin – 79099 NIORT Cedex 09 ;

**Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres**,  
Représenté par Mme Coralie DENOUES, sa présidente,  
Ayant élu domicile : Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex ;

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, ci-après nommée « CA2B »,  
Représentée par son président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU,  
Sise 27 boulevard du Colonel Aubry, BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex,

### **D'une part,**

### **Et**

**Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres**, ci-après nommé « GGD »,  
Représenté par le Colonel Ludovic VESTIEU, commandant le groupement,  
ayant élu domicile au 23, rue du Général Largeau – BP521 – 79022 NIORT Cedex ;

**Le parquet du Tribunal Judiciaire de Niort**,  
Représenté par Monsieur Julien WATTEBLED, Procureur de la République,  
Ayant élu domicile au 2 rue du Palais BP 8819 – 79028 NIORT

### **D'autre part,**

**ANNEXE 1** : *Tableau de répartition des financements du poste*

**ANNEXE 2** : *Fiche de poste*

## **Préambule**

Dans le contexte de la mise en œuvre des orientations du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), dispositif dont l'exercice de la compétence revient légalement aux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée à investir des missions de prévention, en particulier auprès des personnes vulnérables.

Dans le cadre de leur mission de sécurité publique, les brigades de gendarmerie de Bressuire et de Parthenay sont appelées à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération) et de l'État. Cette synthèse des approches et du travail en réseau que permet l'intervenant social est la garantie de l'efficacité de l'accompagnement déployé, au bénéfice de la personne qui en a besoin.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de renouveler le poste d'intervenant social à compter du 19 juin 2024, situé sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La mission d'intervenant social en gendarmerie est portée par la CA2B au profit des unités de gendarmerie compétentes sur son territoire. Elle est confiée à deux agents employés par elle en qualité de travailleur social, à hauteur d' 1 ETP (emploi Équivalent Temps Plein).

**Considérant** que la convention de partenariat entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux Sèvres et l'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au portage du poste ISG sur la période 2021-2023 arrive à son terme le 18/06/2024 ;

**Considérant** que toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de gendarmerie peut prétendre à bénéficier d'une aide appropriée ;

**Considérant** que l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale ;

Considérant la volonté des parties à assurer le maintien et la continuité du dispositif dans le temps ;

## **Article 2 : Missions du travailleur social**

L'intervenant social assure trois rôles principaux :

1. **Le rôle d'accueil** des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. **Le rôle d'orientation et de conseil** (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)

**3. Le rôle de relais** vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Mise en œuvre de l'aide d'urgence universelle avec la CAF et la MSA par l'intervenant social en gendarmerie, réalisation d'un premier niveau d'accompagnement de l'utilisateur avant le passage de relais au conseil départemental.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. L'ISG accompagne et soutient ponctuellement des victimes lors de leurs auditions devant les officiers de police judiciaire (OPJ), à la demande des victimes.

La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale. L'ISG facilite le dialogue entre les forces de sécurité et la sphère socio-médico-éducative.

L'intervenant social en gendarmerie participe aux réunions du réseau départemental des Intervenants sociaux en gendarmerie et commissariats et du réseau STOP Violences 79. Il bénéficie également de l'analyse de la pratique par une psychologue, dont la prise en charge est co-financée par les différents porteurs du dispositif, ainsi que des temps de formations proposés par l'ANISCG (Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie) ou d'autres organismes en lien avec ses missions.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

### **Article 3 : Profil du poste**

Deux fiches de poste sont annexées à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés :

- Sous l'autorité hiérarchique du président de la CA2B et de son représentant, le vice-président délégué à la jeunesse, au sport, à la santé et à la politique de la ville,
- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Bressuire qui fixe les conditions d'exercice de ses activités par note de service interne, en accord avec les parties signataires,

Ce poste est exercé à plein temps (réparti sur deux demi ETP), à raison de 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant et la formation continue.

L'autorité fonctionnelle veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

#### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal du champ professionnel du travail social et respecte les règles éthiques et déontologiques en vigueur pour les travailleurs sociaux de la Fonction Publique territoriale.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires et aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités sont respectivement garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'intervenant social.

#### **Article 5 : Statut – rémunération**

Le ou les professionnel(s) recruté(s) conserve(nt), le cas échéant, ses(leurs) conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. À cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

#### **Article 6 : Moyens à disposition**

La compagnie de gendarmerie départementale de Bressuire met à disposition de l'intervenant social les matériels et outils suivants, nécessaires à l'exercice de ses missions :

- un bureau dédié et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- une ligne téléphonique fixe directe,
- le matériel administratif nécessaire.

La communauté d'agglomération du bocage Bressuirais met à disposition:

- une ligne téléphonique fixe directe/un smartphone avec forfait incluant une connexion internet,
- un ordinateur équipé d'un accès internet,
- un véhicule de service pour les déplacements professionnels,
- des vacances de psychologues.

Le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Bressuire est l'interlocuteur privilégié de l'intervenant social et de la CA2B pour tout ce qui concerne la gestion globale du dispositif et des aménagements éventuels.

Un "référént ISG" et un suppléant sont désignés au sein de la cellule HERA et au sein de chaque unité (communauté de brigades, brigade territoriale autonome). Ces militaires sont chargés de veiller au bon fonctionnement du dispositif en veillant quotidiennement aux échanges d'information avec l'intervenant social.

#### **Article 7 : Financement**

Pendant la durée de la convention, la préfecture des Deux-Sèvres s'engage à verser une participation à hauteur de 19,62 %, soit dix mille euros (10 000€) chaque année durant la durée de la présente convention.

La subvention FIPD est imputée sur le BOP CIPD - programme 216 - CPPI (Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur)

Centre financier : 0216-CIPD-DR33 – Centre de coût : PRFDCAB079.

Programme d'actions D - activité : intervenants sociaux en commissariat-gendarmerie - code : 0216081002A1

Domaine fonctionnel : 0216-10-02 (Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes).

La contribution financière est créditée au compte de la CA2B selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte ouvert au nom la CA2B :

TRESORERIE DE THOUARS

BANQUE DE FRANCE

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_1\_|\_3\_| |\_3\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_| |\_1\_|\_0\_|\_0\_|\_6\_| |\_0\_|\_2\_|\_F\_|\_7\_|  
|\_9\_|\_2\_|\_0\_|\_0\_| |\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_| |\_0\_|\_5\_|\_0\_|

BIC |\_B\_|\_D\_|\_F\_|\_E\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|\_C\_|\_C\_|\_T\_|

L'ordonnateur de la dépense est la préfète des Deux-Sèvres ;

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Les autres co-financeurs :

Le conseil départemental des Deux-Sèvres, s'engage à contribuer à hauteur de 29,43 % soit quinze mille euros (15 000 €) chaque année, durant la durée de la présente convention.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à contribuer à financer le poste à hauteur du reste à charge-(ex : prévision de 25 973 € en 2024) chaque année, durant la durée de la présente convention.

### **Article 8 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué. Il est composé de :

- Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
- Madame la Déléguée départementale aux Droits des femmes et à l'égalité ou son représentant.
- des ISG et de la directrice Prévention Politique de la Ville de l'Agglomération.

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

### **Article 9 : Justificatifs**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à fournir à la Préfecture ainsi qu'à l'ensemble des co-financeurs, à l'échéance de l'exercice en cours et durant la durée de la convention, les documents ci-après :



- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le président de la CA2B en informe la préfète des Deux-Sèvres sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Président de la CA2B sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la CA2B et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Préfète des Deux-Sèvres informe le Président de la CA2B de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Contrôles de l'administration**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le Président de la CA2B s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 19 juin 2024, soit jusqu'au 19 juin 2027.

Avant son échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

#### **Article 12 : Résiliation – Voies de recours**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement par les voies amiables dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de POITIERS pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Bressuire, le

La Préfète des Deux-Sèvres  Emmanuelle DUBÉE	La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres  Coralie DENOUES	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais  Pierre-Yves MAROLLEAU
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres  Ludovic VESTIEU	Le Procureur de la République  Julien WATTEBLED	

## ANNEXE 1 :

### Renouvellement du poste d'intervenant social en gendarmerie au sein de la compagnie de gendarmerie de Bressuire.

Tableau de répartition des financements

	Préfecture des Deux-Sèvres	Conseil départemental 79	Agglo2b (base BP 2024)	TOTAL
2024	10 000 euros soit 19,62 %	15 000 euros soit 29,43 %	25 973 euros soit 50,95%	50 973 euros soit 100 %
2025	10 000 euros soit 19,62 %	15 000 euros soit 29,43 %	Reste à charge	soit 100 %
2026	10 000 euros soit 19,62 %	15 000 euros soit 29,43 %	Reste à charge	soit 100 %
TOTAL	30 000 euros soit 19,62 %	45 000 euros soit 29,43 %	Reste à charge	soit 100 %

Nota : le salaire des ISG va augmenter chaque année.

## ANNEXE 2 :

### Fiches de postes